

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Division des personnels enseignants DPE1 – Bureau de la gestion des carrières

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MANCEL Tél : 01 64 41 26 92 Mél : ce.77efs@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol 77 000 Melun www.dsden77.ac-creteil.fr

## Annexe 01

## Report de stage au titre des dispositions du décret n°94-874 du 7 octobre 1994

| Article       | Motif  | Durée                             | Pièces Justificatives et/ou conditions particulières   |
|---------------|--|-----------------------------------|--|
| Article 3     | Effectuer le service<br>national en tant que<br>volontaire | 1 an                              | Documents d'engagement   |
| Article 4     | Pour bénéficier d'un<br>congé de maternité                 | 1 an                              | Peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1er septembre, sans que ce report puisse excéder un an. Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1er septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent un des congés prévus par les dispositions du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 précité <i>Certificat médical du médecin</i>   |
| Article<br>19 | Pour bénéficier d'un<br>congé sans<br>traitement           | 1 an<br>renouvelable<br>deux fois | Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves Déclaration du médecin, photocopie du livret de famille  Pour élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne Photocopie du livret de famille  Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où l'EFS exerce ses fonctions - Photocopie du livret de famille et attestation de l'employeur |
| Article<br>21 | Pour bénéficier d'un<br>congé parental                     | Jusqu'au<br>3 ans de<br>l'enfant  | Le fonctionnaire stagiaire a droit au congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984.  Photocopie du livret de famille   |